

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

FINAL
A5-0364/2000

29 novembre 2000

RAPPORT

sur le rapport de la Commission sur la possibilité de négocier un accord de
Stabilisation et d'Association avec la République de Croatie
(COM(2000) 311 – C5-0506/2000 – 2000/2244(COS))

Commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité
commune et de la politique de défense

Rapporteur: Alexandros Baltas

SOMMAIRE

	Page
PAGE RÉGLEMENTAIRE	4
PROPOSITION DE RÉOLUTION	5
EXPOSÉ DES MOTIFS	10

PAGE RÉGLEMENTAIRE

Par lettre du 25 mai 2000, la Commission a transmis au Parlement son rapport sur la possibilité de négocier un accord de Stabilisation et d'Association avec la République de Croatie (COM(2000) 311 – 2000/2244(COS)).

Au cours de la séance du 23 octobre 2000, la Présidente du Parlement a annoncé qu'elle avait renvoyé ce rapport, pour examen au fond, à la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense et, pour avis, à la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (C5-0506/2000).

Au cours de sa réunion du 12 juillet 2000, la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense avait nommé Alexandros Baltas rapporteur.

Au cours de ses réunions des 7 et 14 novembre et des 27 et 28 novembre 2000, la commission a examiné le rapport de la Commission ainsi que le projet de rapport.

Au cours de cette dernière réunion, elle a adopté la proposition de résolution à l'unanimité.

Étaient présents au moment du vote Baroness Nicholson of Winterbourne (vice-présidente ff.), Alexandros Baltas (rapporteur), Michael Cashman (suppléant Linda McAvan), John Walls Cushnahan, Joseph Daul (suppléant Alain Lamassoure), Olivier Dupuis (suppléant Francesco Speroni), Pere Esteve, Giovanni Claudio Fava (suppléant Pasqualina Napoletano), Ingo Friedrich, Michael Gahler, Jas Gawronski, Vitaliano Gemelli (suppléant Franco Marini), Vasco Graça Moura (suppléant José Pacheco Pereira), Alfred Gomolka, Bertel Haarder, Magdalene Hoff, Jan Joost Lagendijk, Hanja Maij-Weggen (suppléant Arie M. Oostlander), Pedro Marset Campos, Philippe Morillon, Doris Pack (suppléant Jürgen Schröder), Jannis Sakellariou, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Elisabeth Schroedter, Ioannis Souladakis, Hannes Swoboda, Geoffrey Van Orden, Matti Wuori, Christos Zacharakis et Christos Zacharakis.

La commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie a décidé le 13 septembre 2000 qu'elle n'émettrait pas d'avis.

Le rapport a été déposé le 28 novembre 2000.

Le délai de dépôt des amendements sera indiqué dans le projet d'ordre du jour de la période de session au cours de laquelle le rapport sera examiné.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Résolution du Parlement européen sur le rapport de la Commission sur la possibilité de négocier un accord de Stabilisation et d'Association avec la République de Croatie (COM(2000) 311 – C5-0506/2000 – 2000/2244(COS))

Le Parlement européen,

- vu le rapport de la Commission (COM(2000) 311 – C5-0506/2000),
 - vu la Recommandation de la Commission relative à la décision du Conseil autorisant la Commission à négocier un Accord de Stabilisation et d'Association avec la République de Croatie (SEC(2000) 1215),
 - vu l'article 47, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense (A5-0364/2000),
- A. considérant que la Commission a reconnu, de façon très claire, que la Croatie remplit les conditions préalables à l'ouverture de négociations en vue d'un Accord de Stabilisation et d'Association,
- B. considérant que l'ouverture des négociations avec la Croatie, le 24 novembre dernier, concernant un Accord de Stabilisation et d'Association place les relations entre l'Union européenne et la Croatie sur une nouvelle base contractuelle en vue de son rapprochement à l'Union européenne et de son adhésion future à celle-ci,
- C. soulignant que l'ouverture de ces négociations s'est faite en marge du Sommet européen de Zagreb, lequel a mis en évidence le besoin d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'assistance de l'Union européenne en faveur des pays concernés,
- D. rappelant les conclusions du Conseil européen de Cologne qui confirment l'engagement de l'Union européenne en faveur du rapprochement des pays de la Région des Balkans occidentaux à l'Union européenne ; soulignant que le Conseil européen de Santa Maria de Feira a confirmé que tous les pays participant au Processus de Stabilisation et d'Association sont des candidats potentiels à l'adhésion à l'Union européenne,
- E. tenant compte du rôle important de la Croatie dans le déroulement du Processus de Stabilisation et d'Association dans la région et de son engagement en faveur de la coopération régionale, en particulier dans le cadre du Pacte de Stabilité,
- F. soulignant que les progrès rapides de la Croatie dans le cadre du Processus de Stabilisation et d'Association vont être facilités et renforcés par la conclusion de l'Accord de Stabilisation et d'Association, lequel contribuera en plus à l'amélioration des aspects relatifs au retour en Croatie des réfugiés et des personnes déplacées,

- G. prenant acte de l'amélioration des relations entre la Croatie et les pays voisins, et rappelant qu'elle a déjà conclu des accords de libre-échange avec la Slovénie, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine et tout récemment avec la Bosnie-Herzégovine,
- H. soulignant l'importance de l'attitude de la Croatie en ce qui concerne la consolidation et le développement des institutions démocratiques en Bosnie-Herzégovine,
- I. rappelant l'urgence du retour dans leur foyer des citoyens croates d'origine serbe qui ont été expulsés de la Krajina et qui veulent bien y retourner,
- J. rappelant qu'aucun pays ne doit être entravé dans son parcours vers le rapprochement et l'intégration à l'Union européenne par l'évolution politique et économique au sein de pays de la même région,
- K. considérant que la collaboration avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est une des conditions d'un progrès dans les relations avec l'Union européenne,
 - 1. se félicite que le Sommet de Zagreb, tenu le 24 novembre dernier, ait été marqué par l'ouverture des négociations concernant la conclusion d'un Accord de Stabilisation et d'Association avec la République de Croatie et exprime sa conviction que ces négociations seront conclues rapidement;
 - 2. se félicite des progrès significatifs réalisés par la Croatie dans le respect de ses engagements en tant que membre de la communauté internationale, et en particulier de la ratification par la Croatie de la Convention européenne des droits de l'homme, de la Convention européenne de prévention contre la torture et les peines et traitements inhumains ou dégradants, de la Convention cadre pour la protection des minorités nationales, de la Charte européenne de l'autonomie locale et de la Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires;
 - 3. se félicite du changement d'attitude des autorités croates nouvellement élues à l'égard du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et appuie leurs récents efforts de coopération en vue de faire comparaître en justice toutes les personnes suspectées d'avoir commis des crimes pendant la guerre;
 - 4. recommande que l'Accord de Stabilisation et d'Association revête la forme d'un Accord mixte fondé sur l'article 310 du Traité;
 - 5. recommande, dans la mesure où la question de la personnalité juridique de l'Union européenne n'a pas encore été éclaircie, d'exclure le recours aux articles 24 et 38 du Traité de l'Union européenne en tant que base juridique de l'Accord de Stabilisation et d'Association, en liaison avec toute autre disposition visée par le Traité instituant la Communauté européenne;

6. insiste sur le fait que la clause évolutive à négocier dans le cadre de l'Accord de Stabilisation et d'Association doit faire référence à la ligne politique confirmée par le Conseil européen de Santa Maria da Feira et ne devra pas comprendre des conditions additionnelles à celles fixées, jusqu'à présent, pour les pays candidats bénéficiant d'une stratégie de pré-adhésion (critères de Copenhague);
7. rappelle que la Croatie participe aujourd'hui à certains des programmes communautaires (Life, 5^{ème} programme Cadre de Recherche) et invite la Commission à développer une action plus positive en faveur de la coopération régionale et transfrontalière, y compris avec les pays bénéficiaires du programme INTERREG, et à encourager sa participation à d'autres programmes communautaires;
8. note, avec satisfaction, que le programme TEMPUS a été ouvert à la Croatie et que la nouvelle proposition relative au programme CARDS couvre aussi le financement de TEMPUS pour les pays des Balkans occidentaux, ce qui pourra bénéficier au renforcement des liens entre la Croatie et les pays bénéficiaires de ce programme;
9. considère que l'Accord de Stabilisation et d'Association, le programme CARDS et l'action de la Banque Européenne d'Investissements constitueront les principaux instruments de la contribution de l'Union européenne au développement économique et social de la Croatie;
10. souligne, cependant, l'importance d'une augmentation significative de l'assistance annuelle en faveur de ce pays au titre du programme CARDS, laquelle ne devrait pas, en tout état de cause, être inférieure à une moyenne de €50 millions par an. Espère que le Conseil arrive rapidement à un accord avec le Parlement européen sur l'enveloppe financière pluriannuelle en faveur de toute la région (CARDS) et sur la révision correspondante des perspectives financières, afin de permettre de financer les besoins identifiés ci-dessus;
11. se félicite, d'autre part, de la récente décision du Conseil d'élargir l'action de la Banque Européenne des Investissements également à la Croatie;
12. prend acte des déclarations du gouvernement croate qui confirment son intention d'assurer la transparence et la visibilité de son soutien financier à la Bosnie-Herzégovine et se félicite de l'accord signé au printemps dernier entre les autorités croates et les autorités de Bosnie-Herzégovine, régissant l'assistance financière du gouvernement croate à la composante croate de l'armée fédérale en Bosnie-Herzégovine;
13. se félicite à cet égard des déclarations récentes des autorités de Zagreb en vue de prendre leurs distances par rapport aux tentatives de certains représentants de la Communauté croate en Bosnie de recréer le petit État de Herzeg-Bosna, créé pendant la guerre, et demande instamment au gouvernement croate de collaborer activement avec le gouvernement de Sarajevo en vue de renforcer les structures fragiles de l'État bosniaque et de préserver ses caractéristiques multiethniques, multiculturelles et multireligieuses;
14. félicite le gouvernement croate pour les progrès réalisés en matière de retour des réfugiés et l'encourage à poursuivre ses efforts, en particulier par :

- l'adoption, comme loi, du programme relatif au retour des réfugiés, en y incluant une définition claire de double occupation également relative aux familles séparées ainsi que des critères précis sur l'éligibilité pour des accommodations alternatives;
 - la possibilité, pour les propriétaires, d'accéder aux tribunaux municipaux afin de demander une prise de décisions lorsque les structures compétentes ne respectent pas les délais;
 - l'application non-discriminatoire de la loi récemment modifiée relative à la reconstruction;
 - le renforcement du principe de transparence dans l'application de la loi sur l'Amnistie;
15. se félicite de la participation de la Croatie aux initiatives actuelles du pacte de stabilité concernant les systèmes de contrôle d'exportation d'armements et les mesures d'application spécifiques, tout comme les mesures de lutte contre le transfert non contrôlé ou illégal d'armes légères et de petit calibre (SALW), et demande au gouvernement croate d'indiquer clairement ses besoins respectifs, ce qui permettra aux donateurs internationaux, notamment l'Union européenne, d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes efficaces d'assistance;
16. se félicite de la participation de la Croatie à l'initiative actuelle du pacte de stabilité sur la mise en place de structures institutionnelles et la réforme législative dans le domaine de la protection des réfugiés, du droit d'asile et de l'immigration, qui devrait permettre de mettre en place des systèmes en matière de droit d'asile et d'immigration conformes aux normes internationales et européennes, et demande à la Commission de soutenir cette initiative en développant et en mettant en œuvre un programme adapté qui réponde aux intérêts, aux besoins et aux capacités spécifiques de la Croatie;
17. insiste sur le fait que des conditions supplémentaires à celles identifiées dans le cadre du processus d'adhésion ne devront pas être fixées pour cet Accord;
18. engage le gouvernement croate à entreprendre les réformes législatives nécessaires dans les domaines des droits des minorités, de la propriété, des médias et dans le domaine judiciaire;

19. estime que l'application de l'Accord de Stabilisation et d'Association doit faire l'objet d'un examen tous les deux ans, afin d'évaluer le renforcement du rapprochement de la Croatie à l'Union européenne;
20. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'au Gouvernement et au Parlement national de la République de Croatie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

ANTÉCÉDENTS

1. Le 13 juin 2000, le Conseil a reconnu que le gouvernement de Croatie remplit les conditions pour l'ouverture des négociations sur un Accord de Stabilisation et d'Association (ASA)¹. Le Conseil a pris note de l'intention de la Commission de présenter une Proposition de Recommandation concernant l'ouverture des négociations dans le courant du mois de juillet.
2. En même temps, le Conseil a encouragé le gouvernement croate à continuer ses efforts dans les secteurs sensibles comme le retour des réfugiés et des personnes déplacées, la coopération régionale, la démocratisation de la presse et les réformes structurelles de l'économie.
3. Le 19 juillet 2000, la Commission a proposé le Projet de Recommandation susmentionnée au Conseil (SEC(2000)1215final).
4. Les directives de négociation ont été adoptées lors du Conseil du 20 novembre l'ouverture officielle des négociations ayant eu lieu en marge du Sommet de Zagreb (24 novembre)

L'ASSISTANCE DE L'UNION EUROPÉENNE AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

5. Les tableaux en annexe donnent un aperçu des principaux indicateurs économiques et sociaux sur la Croatie, ainsi que de l'assistance financière de l'Union Européenne entre 1991 et 1999. Cette assistance a été essentiellement consacrée à l'aide humanitaire et à la démocratie (1991-1995) et à la reconstruction et au retour des réfugiés et des personnes déplacées (1996-1999).
6. En 1997, le Conseil des Ministres a fixé le cadre politique à suivre dans les relations bilatérales avec les 5 pays de la région. Depuis 1999 ces relations se sont développées dans le cadre du Processus de Stabilisation et d'Association.

¹ Suite aux élections parlementaires et présidentielles du 3 janvier 2000, les changements introduits par le nouveau gouvernement ont confirmé son engagement sérieux en faveur des réformes démocratique et économique. Le 24 mai, la Commission a adopté une étude qui recommande au Conseil d'autoriser l'ouverture de négociations, dans la perspective d'un Accord de Stabilisation et d'Association (ASA).

7. Depuis 1999, mais surtout après l'amélioration de la situation politique en Croatie suite aux dernières élections et à la formation du gouvernement de coalition, l'assistance de l'UE a comme principaux objectifs:
 - le soutien aux réformes structurelles et économiques et au renforcement de la démocratie et des principes de bonne gouvernance (État de droit);
 - le soutien au rapprochement aux principes et aux dispositifs communautaires, en vue de faciliter la pleine participation au processus de Stabilisation et d'Association ;
 - la réconciliation ethnique et le retour des réfugiés et des personnes déplacées.
8. L'enveloppe financière en faveur de la Croatie pour 2000 est de € 18,5 millions, y compris la coopération dans le cadre du programme TEMPUS.
9. Un nouveau programme pluriannuel est en préparation pour 2001 et 2002, lequel devrait être doté d'un montant annuel substantiellement supérieur à la contribution de 2000 (en moyenne au niveau des €50 million), dans la mesure où la proposition de la Commission pour l'enveloppe financière pluriannuelle du programme CARDS pour la période 2000/2006 soit adoptée par le Parlement Européen et le Conseil.
10. La Croatie peut déjà participer à des programmes communautaires comme le programme LIFE et le cinquième programme de Recherche. En plus, le programme TEMPUS lui a été ouvert aussi, son financement étant assuré dans le cadre de l'enveloppe financière pluriannuelle de CARDS. Cependant, une action plus positive de la part de la Commission serait souhaitable, dans la clarification des règles et l'identification des programmes communautaires auxquels la Croatie pourra participer. Les autorités croates considèrent que ces programmes devraient être les mêmes que ceux ouverts à la participation des pays candidats à l'adhésion à l'UE.
11. À l'avenir, l'assistance de l'UE à la Croatie devra se développer dans le cadre de l'Accord de Stabilisation et d'Association et viser essentiellement:
 - le soutien aux réformes envisagées par le nouveau gouvernement et à la mise en œuvre de l'Accord;
 - la continuation des efforts en faveur du retour des réfugiés et des personnes déplacées ;
 - le soutien aux réformes dans le secteur économique et en particulier aux petites et moyennes entreprises.

LES ACCORDS DE STABILISATION DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE L'UE POUR LES BALKANS OCCIDENTAUX

12. La stratégie de l'UE en faveur des 5 pays de la région a comme instrument principal le Processus de Stabilisation et d'Association dont l'élément essentiel est le développement de nouvelles relations contractuelles à adopter pour chacun de ces pays (les Accords de Stabilisation et d'Association).
13. Ces accords devront être similaires pour tous ces pays, mais ils devront prendre aussi en compte la situation individuelle de chacun d'entre eux (notion de « fait sur mesure »). A ce propos on note qu'aucun des 5 pays concernés ne devra voir limiter son rapprochement de l'Union européenne en vertu des difficultés senties par l'un des autres. La date de l'ouverture des négociations pour chacun de ces pays sera cependant différente selon leur capacité à remplir les conditions considérées comme nécessaires et relatives aux domaines suivants: Etat de droit et démocratie, respect des droits de l'homme et des minorités, élections libres et respect des résultats électoraux, signaux clairs de réforme économique, bons rapports de voisinage, respect des accords de Dayton pour les pays concernés¹.
14. L'application de ces accords se fait en respectant le principe de la conditionnalité, à appliquer dans le domaine commercial (éligibilité pour des systèmes de préférences autonomes), de l'assistance économique et financière et des rapports contractuels.
15. Le Conseil du 29 avril 1997 a identifié comme conditions pour la conclusion de ces accords: la réalisation de progrès importants dans les objectifs concernés par les conditions relatives à l'ouverture des négociations et des résultats significatifs dans les domaines des réformes politique et économique.
16. Les Accords de Stabilisation et d'Association devront couvrir, en règle générale, les secteurs suivants: démocratisation, société civile et «institution building», harmonisation progressive avec la législation communautaire en particulier dans les secteurs clés du marché intérieure, justice et affaires intérieures, commerce, assistance économique et financière, dialogue politique, à la fois bilatéral ou régional, coopération régionale.
17. Au Conseil européen de Feira, en juin 2000, les 15 Etats membres ont clairement reconnu le Processus de Stabilisation et d'Association comme un pas très important vers le rapprochement entre les pays des Balkans occidentaux et l'Union Européenne, en vue de leur pleine intégration dans l'Europe (candidats potentiels à l'adhésion à l'UE).
18. La stratégie de l'Union Européenne en faveur de cette région comprend, au-delà des Accords de Stabilisation et d'Association, la possibilité de bénéficier d'accords commerciaux préférentiels, d'une assistance économique, financière ou budgétaire ou d'une assistance à la balance de paiements, du soutien à la démocratisation et à la société civile, de l'aide humanitaire en faveur des réfugiés et des personnes déplacées, de la

¹ Ces conditions ont été identifiées au Conseil du 29 Avril 1997.

coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, et du développement du dialogue politique.

19. Le Sommet européen de Zagreb du 24 novembre 2000, tout en soulignant l'importance du Processus de Stabilisation et d'Association a renforcé les liens entre l'Union Européenne et les pays de la région, contribuant à la stabilisation de celle-ci.

LES PRINCIPALES QUESTIONS À EXAMINER AU COURS DES NÉGOCIATIONS

Le régime commercial

20. Actuellement la Croatie bénéficie d'un régime de faveur, basé sur un niveau élevé de libre échange pour les produits croates (les révisions récentes du système autonome de préférences commerciales et les nouvelles propositions sont les principaux instruments de cette politique).
21. L'adaptation éventuelle du régime en vigueur à celui appliqué actuellement aux pays candidats à l'Union Européenne doit tenir compte des bons résultats du régime plus favorable dont la Croatie bénéficie aujourd'hui. En ce sens, on peut se demander s'il sera nécessaire d'admettre que le régime d'exception actuel relatif à certains produits agricoles (vin, viande bovine) soit aussi élargi à des produits industriels considérés comme produits sensibles pour certains Etats membres.

Une approche « accords uniformisés » versus une approche « accords fait sur mesure ».

22. Il faudra prendre position sur le degré de flexibilité qui pourra être admis dans l'adaptation de l'accord aux spécificités de la Croatie. Cet aspect a un impact majeur sur des questions comme la fixation de "la période de transition". Certains Etats membres considèrent qu'elle pourrait être inférieure aux 10 années déjà négociées pour l'ARYM. Le fait que la Croatie soit considérée comme plus développée au niveau social et économique doit être pris en compte
23. La solution dans ce cas pourrait être trouvée à partir de l'utilisation de critères plus flexibles, qui éviteraient de mentionner à ce moment là, la durée de la période transitoire:

la période de transition ne dépasserait pas 10 ans et serait fixée au cours des négociations de l'accord, selon l'évolution politique, sociale et économique du pays.
24. Suite à ce qui précède, il faudra aussi examiner dans quelle mesure cet accord doit être ou non égal à celui prévu pour l'Ancienne République Yougoslave de la Macédoine (ARYM) (négociations en phase finale).

25. Ce qui paraît le plus équilibré est d'avoir (comme mentionné au point 13) une base commune pour les deux accords, laquelle s'avérera plus favorable dans le secteur commercial que celle appliquée aux pays candidats à l'adhésion. A cette base commune doivent s'ajouter les dispositions spéciales pour chacun des 2 pays, qui reflètent leurs propres spécificités.

La clarification de la clause évolutive

26. L'approche à propos de la clause évolutive devra être faite dans la ligne du Sommet de Feira qui reconnaît que **l'Union européenne doit avoir pour objectif de faire l'intégration la plus large possible** des pays de la région dans le courant politique et économique de l'Europe, en vue de l'adhésion, et ce par l'application des Accords de Stabilisation et d'Association, du dialogue politique, de la libéralisation des échanges et d'une coopération systématique au niveau de la justice et des affaires intérieures.

Coopération régionale

27. Sans préjudice du soutien à l'approche suivie par l'Union Européenne en matière de coopération régionale, on peut envisager aussi de soutenir d'autres formes de coopération au-delà de celle-ci. A ce propos il faut rappeler que la Croatie a conclu des accords de libre échange avec la Slovénie, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, et tout récemment avec la Bosnie-Herzégovine .

L'assistance financière accordée par l'UE à la Croatie

28. Le moment de ces négociations pourra être choisi pour clarifier la position de la Croatie au niveau des accords avec le FMI, de son intérêt à bénéficier des aides macro-financières de la part de l'Union et de la mise en œuvre par la Banque Européenne d'Investissements (BEI) de la décision du Conseil, récemment adoptée, d'élargir son mandat à la Croatie.

D'autres questions liées à la citoyenneté

29. En ce moment il est aussi opportun d'examiner les questions suivantes:
- les progrès significatifs faits par la Croatie au sein de la communauté internationale: la ratification des conventions du Conseil de l'Europe, en particulier de la Convention des Droits de l'Homme, à la prévention contre le torture et les peines et traitements inhumains ou dégradants, la Convention – cadre pour la protection des minorités nationales, la Charte européenne de l'autonomie locale et la Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires.
 - les transferts financiers et les rapports militaires avec la Bosnie-Herzégovine
 - le remplacement de la notion de citoyenneté, définie sur la base de critères ethniques par une notion de citoyenneté, définie sur la base de l'appartenance à un État (the

- "genuine link") ;
- le développement du système éducatif dans une société multi-ethnique ;
 - la réinsertion des réfugiés et des déplacés qui sont retournés dans leur pays ;
 - la prise de mesures appropriées pour encourager le retour des réfugiés et des personnes déplacées (adoption du programme avec un statut de loi et fixation de critères précis sur l'éligibilité pour des accommodations alternatives ; la possibilité pour les propriétaires d'accéder aux tribunaux municipaux afin de demander une prise de décision lorsque les structures compétentes ne respectent pas les délais; l'application non discriminatoire de la loi récemment modifiée relative à la reconstruction ; le renforcement du principe de la transparence dans l'application de la loi sur l'Armistice).

30. Au niveau militaire, un accord a été conclu entre le Ministre de la Défense et la Fédération de Bosnie-Herzégovine le printemps dernier, qui fixe les règles de l'assistance financière par le gouvernement croate à la composante croate de l'Armée de la Fédération

Les aspects institutionnels liés à la conclusion de cet accord.

31. Il faudra, finalement, maintenir à propos de l'accord qu'on espère conclure prochainement avec la Croatie, la même approche que celle suivie par le Parlement Européen pour l'accord avec l'ARYM à propos de sa base juridique (art. 310 du traité). Il faudra en outre recommander d'exclure le recours aux articles 24 et 38 du traité de l'Union Européenne, en tant que base juridique en liaison avec toute autre disposition visée par le Traité instituant la Communauté européenne.
32. Finalement, il faudra assurer que l'application de l'Accord de Stabilisation et d'Association à conclure prochainement fasse l'objet d'un examen tous les 2 ans, afin d'éviter l'application de toutes conditions supplémentaires à celles établies dans le cadre du processus d'adhésion et d'évaluer le renforcement du rapprochement de la Croatie à l'Union européenne.

**EU assistance to Croatia
1991-1999**

European Community	Member States	EIB	EU TOTAL	EBRD
348,79	1.165,90	0,00	1.514,69	511,00

1991-1999 assistance to Croatia under EU Budget										
Allocations in millions of €										
	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	Total
Obnova¹ (reconstruction)						7,02	8,59	15,00	15,00	45,61
ECHO² (humanitarian aid)		204,77			38,43	21,15	14,50	6,95	8,00	293,80
Media				0,09	0,31	0,72	1,67	0,59	0	3,38
Democracy & Human Rights						0,72	2,2	0,6	n.a.	3,5
Demining								1,00	0,50	1,50
Customs									1,00	1,00
TOTAL		204,86			38,74	29,59	26,96	24,14	24,50	348,79

¹ OBNOVA: The Obnova programme was an EU initiative for rehabilitation and reconstruction in the countries of the former Yugoslavia. It aimed to further underpin the peace process, to encourage return of refugees and displaced persons, reconciliation and regional economic co-operation, and to create the economic and social conditions that will lay the foundations for development. This programme will be replaced by the CARD's programme.

² ECHO (the European Community Humanitarian Office) ECHO is the humanitarian arm of the European Commission ECHO funds and co-ordinates the EU's humanitarian actions in third countries. ECHO works in partnership with NGOs, United Nations agencies and international organisations specialised in humanitarian assistance.

CROATIA: FACTS AND FIGURES

AREA AND POPULATION	
Total Area:	56.538 sq km
Population: (1991...census)	4.784.265
Population Density:	84,6 %
Ethnic composition (1991...census):	78,10 Croats 12,16% Serbs 2,22% Yugoslavs 0,91% Muslims 0,47% Hungarians 0,47% Slovenes 0,45% Italians 5,22% Others

(Information on the basis of the last census of 1991)

RELIGION	
Roman Catholic:	76,5%
Orthodox:	11,1%
Islam:	1,2%
Protestant:	1,4%
Atheists:	3,9%
Others of unknown:	6,9%

Source: Ministry of Foreign Affairs of Croatia

Croatia: Key Indicators 1993-1999

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Population, mid-year (millions)	4.641	4.649	4.669	4.494	4.570	4.500	4.480
Nominal GDP per capita (US\$)	2349.5	3136.9	4028.9	4421.8	4440.6	4834.0	4503.8
Real GDP (billion US\$)	10.9	14.6	18.8	19.9	20.3	21.8	20.2
Real GDP (1990=100)	64.1	67.9	72.5	76.8	82.0	84.0	83.8
Real GDP (% previous year)	-8.0	5.9	6.8	5.9	6.8	2.5	-0.3
Real Industrial Production (1990=100)	57.5	56.1	56.2	57.9	61.9	64.0	63.1
Real Agricultural Production (1990=100)	84.2	81.7	82.2	83.6	86.4	95.0	98.6
Economically Active Population (millions)	1.884	1.835	1.788	1.696	1.675	1.683	1.650
Official Employment (millions)	1.641	1.588	1.539	1.418	1.382	1.370	1.328
Official Unemployment (millions)	0.243	0.248	0.249	0.278	0.293	0.313	0.322
Official Unemployment Rate	12.9	13.5	13.9	16.4	17.5	18.6	19.5
Government Budget Balance (%of GDP)	-0.8	1.6	-0.9	-0.4	-1.3	0.6	-2.0
Merchandise Trade Balance (million US\$)	-742	-1172	-3268	-3690	-5225	-4169	-3302
Services Income Balance (million US\$)	1019	1469	1012	1510	2009	1911	1265
Foreign Exchange reserves (million US\$)	615.1	1400.5	1755.4	2188.4	2391.9	2584.4	2835.3
Exchange Rate, end-year (kunas/US\$)	6.582	5.629	5.316	5.540	6.303	6.248	7.648
External Debt (billion US\$)	2.9	3.3	3.9	5.3	7.5	9.6	9.9

Source: Croatian Ministry of Finance

Croatia: Forecast of Key Economic Indicators 2000-2005

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Population, end-year (millions)	4.5	4.6	4.6	4.7	4.7	4.7
Nominal GDP per capita (US\$)	3979.0	4367.3	4978.5	5631.8	6276.4	6979.3
Nominal GDP (billion kunas)	158.2	170.3	184.1	201.0	219.5	239.6
Nominal GDP (billion US\$)	18.0	20.0	23.1	26.3	29.4	32.8
Real GDP (1990=100)	86.7	90.2	94.7	100.4	06.4	112.8
Real GDP (% change from previous year)	3.5	4.0	5.0	6.0	6.0	6.0
Real Industrial Production (1990=100)	65.2	67.5	70.2	73.7	78.1	83.6
Official Unemployment Rate	21.0	21.0	20.0	18.0	15.0	12.0
Merchandise Trade Balance (million US\$)	-3029	-3024	-3129	-3364	-3616	-4036
Services & Income Balance (million US\$)	1500	1600	1700	1800	1900	2000
Transfers Balance (million US\$)	600	650	700	750	800	850
Exchange Rate, end-year (kunas/US\$)	8.800	8.228	7.718	7.564	7.359	7.249
External Debt (billion US\$)	9.7	9.5	9.3	9.1	8.9	8.7

Source: Emerging Europe Services (from European Commission – DG RELEX)